



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
3 août 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Quinzième session

18-20 octobre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

#### Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention

**Accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques  
au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques  
et de la Plateforme pour le renforcement des capacités**

## Accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Dans la décision 20/COP.12, les Parties ont prié le secrétariat de développer le Portail de partage des connaissances scientifiques en y intégrant les meilleures pratiques, notamment en coopération avec l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) sur le thème des « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation ». Les Parties ont en outre demandé au secrétariat de recenser les institutions qui disposent des compétences, des connaissances et des informations voulues concernant les six thèmes restants, de communiquer le lien menant à leur site Web et/ou à leurs bases de données où sont mises à disposition les informations pertinentes, et de faire circuler ces informations via le Portail de partage des connaissances scientifiques et/ou la Plateforme pour le renforcement des capacités, selon qu'il convient.

Dans la décision 20/COP.12 également, les Parties ont demandé au secrétariat de continuer de développer et de perfectionner le Portail de partage des connaissances scientifiques en coopération avec ses partenaires afin d'accroître la pertinence de ce dernier pour les différents groupes cibles et de développer le recueil des informations accessibles via le portail aux acteurs nationaux et infranationaux en particulier.



Le présent document rend compte des activités menées par le secrétariat, en application des décisions mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne : i) la coopération avec l'Étude WOCAT ; ii) la mise au point du prototype du Portail de partage des connaissances scientifiques pour en faire un véritable pôle de connaissances de la Convention ; iii) la Plateforme pour le renforcement des capacités.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et renseignements d'ordre général.....	1–11	4
A. Diffusion et accessibilité des meilleures pratiques concernant les technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.....	1–4	4
B. Amélioration de la gestion des connaissances et promotion et diffusion des meilleures pratiques.....	5–11	4
II. Moyens de faciliter l'accès et de promouvoir la diffusion des meilleures pratiques concernant les technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.....	12–18	5
III. Amélioration de la gestion des connaissances.....	19–26	7
A. Portail de partage des connaissances scientifiques.....	19–23	7
B. Plateforme pour le renforcement des capacités de la Convention.....	24–26	8
IV. Conclusions et recommandations.....	27	10

## **I. Introduction et renseignements d'ordre général**

### **A. Diffusion et accessibilité des meilleures pratiques concernant les technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation**

1. Dans sa décision 15/COP.10, la Conférence des Parties a décidé d'examiner l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques. Elle a prié le secrétariat de sélectionner une base de données recommandée pour chacun des thèmes<sup>1</sup> retenus pour les meilleures pratiques ayant trait à la Convention, en vue d'y transférer l'information et les données stockées dans la base du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS).

2. Suite à la décision 17/COP.11, l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) a été choisie comme base de données principale recommandée pour les meilleures pratiques concernant les « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation ». Le 15 avril 2014, un accord a été signé avec le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et le Centre pour le développement et l'environnement (CDE) de l'Université de Berne pour améliorer l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, le secrétariat de l'Étude WOCAT étant désigné comme étant l'organisme d'exécution de l'accord.

3. Dans la décision 20/COP.12, compte tenu des difficultés qui se posaient dans la sélection des bases de données se rapportant aux autres thèmes retenus pour les meilleures pratiques, la Conférence des Parties a décidé que, à l'exception du thème « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation », il serait mis fin à l'établissement de rapports sur les meilleures pratiques relevant des six autres thèmes et que les entités qui soumettaient des rapports seraient libérées de leurs obligations actuelles correspondantes.

4. En outre dans la décision 20/COP.12, les Parties ont invité l'Étude WOCAT à mettre en place un dispositif en ligne permettant aux pays parties et aux autres entités qui soumettent des rapports de continuer de renseigner sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres en permettant d'y accéder via le portail de la Convention. Les Parties ont également demandé au secrétariat de recenser les institutions qui disposaient des compétences, des connaissances et des informations voulues concernant les six thèmes restants, de communiquer le lien menant à leur site Web et/ou à leurs bases de données où étaient mises à disposition les informations pertinentes, et de faire circuler ces informations via, selon qu'il convenait, le Portail de partage des connaissances scientifiques, la Plateforme pour le renforcement des capacités et/ou le site Web de la Convention.

### **B. Amélioration de la gestion des connaissances et promotion et diffusion des meilleures pratiques**

5. Dans sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a chargé le Comité de la science et de la technologie (CST), agissant en coopération avec les institutions compétentes, de créer et de gérer des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finaux.

---

<sup>1</sup> Dans l'annexe V de la décision 13/COP.9 sont recensés sept thèmes retenus pour les meilleures pratiques dans le cadre du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS).

6. De plus, dans la décision 1/COP.10, la Conférence des Parties a demandé au CST et au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) de poursuivre les travaux de coordination visant à améliorer la gestion des connaissances au titre de la Convention, afin de donner des informations qui soient cohérentes et facilement accessibles. Ce mandat, qui est précisé dans les décisions 21/COP.10 et 24/COP.11, ébauche le concept de Portail de partage des connaissances scientifiques, dont un modèle pilote a été mis au point en 2014.

7. Dans la décision 20/COP.12, les Parties ont en outre demandé au secrétariat de continuer de développer et de perfectionner le Portail de partage des connaissances scientifiques en coopération avec ses partenaires afin d'accroître la pertinence de ce dernier pour les différents groupes cibles et de développer le recueil des informations accessibles via le portail aux acteurs nationaux et infranationaux en particulier.

8. Dans la décision 17/COP.11, le secrétariat est également prié, dans le cadre de l'élaboration d'une infrastructure globale de gestion des connaissances au sein du secrétariat, notamment le portail d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et le Portail de partage des connaissances scientifiques, de veiller à l'interopérabilité des systèmes en matière de transfert d'informations.

9. Dans la décision 22/COP.12, il est, entre autres choses, demandé au secrétariat d'intégrer le fichier d'experts indépendants dans le Portail de partage des connaissances scientifiques afin de faciliter et de rendre plus efficace l'utilisation de cette base de données.

10. Dans sa décision 16/COP.12, la Conférence des Parties convient que la question de l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques via le Portail de partage des connaissances scientifiques and la Plateforme pour le renforcement des capacités doit être inscrite à l'ordre du jour de la quinzième session du CRIC.

11. Le présent document rend compte des activités menées par le secrétariat, en application des décisions mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne : i) la coopération avec l'Étude WOCAT ; ii) la mise au point du prototype du Portail de partage des connaissances scientifiques pour en faire un véritable pôle de connaissances de la Convention ; iii) la Plateforme pour le renforcement des capacités.

## **II. Moyens de faciliter l'accès et de promouvoir la diffusion des meilleures pratiques concernant les technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation**

12. Suite à la décision 17/COP.11, l'Étude WOCAT a été choisie comme base de données principale recommandée pour les meilleures pratiques concernant les technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation. L'accord entre le secrétariat de la Convention et le Centre pour le développement et l'environnement (CDE) de l'Université de Berne dispose que l'Étude WOCAT, en tant qu'organisme d'exécution de l'accord, doit, entre autres choses, mettre en place un dispositif en ligne permettant aux pays parties et aux autres entités qui soumettent des rapports de continuer de renseigner sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, et mettre à disposition des données et des informations sur ces pratiques en permettant d'y accéder via le portail de la Convention/le Portail de partage des connaissances scientifiques.

13. Un modèle de notification révisé a été présenté à la quatorzième session du CRIC et à la douzième session du CST. Il comportait un processus convivial de saisie de données construit sur des questions structurées assorties de zones de saisie de texte, ainsi que des éléments visuels et des questions sur les démarches de gestion durable des terres. Les

Parties ont ensuite été encouragées (en vertu de la décision 20/COP.12) à tester les modèles de notification révisés et à faire part de leurs conclusions à l'Étude WOCAT afin que celle-ci puisse apporter les modifications et améliorations utiles.

14. De plus, en 2015 et 2016, l'Étude WOCAT a achevé la mise au point du dispositif en ligne en incorporant les observations reçues des pays parties et d'autres acteurs. En juin 2016, les pays parties ont été invités à tester le nouveau dispositif en ligne, notamment la version révisée finale du modèle, et à rendre compte à l'Étude WOCAT<sup>2</sup>.

15. L'Étude WOCAT prévoit que toutes les parties prenantes pourront utiliser en août 2016 le dispositif en ligne révisé concernant les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, dans lequel figurera la version finale du modèle révisé, élaborée à partir des réponses issues des enquêtes.

16. La décision 20/COP.12 encourage également les Parties et invite les autres entités qui soumettent des rapports à continuer de soumettre des exemples pertinents de meilleures pratiques via l'Étude WOCAT afin d'alimenter la base de connaissances sur la gestion durable des terres. À l'heure actuelle, la base de données révisées de l'Étude WOCAT contient des exemples de meilleures pratiques notifiés par les pays parties via le système PRAIS mis en œuvre au cours des première et deuxième phases du quatrième cycle de présentation des rapports.

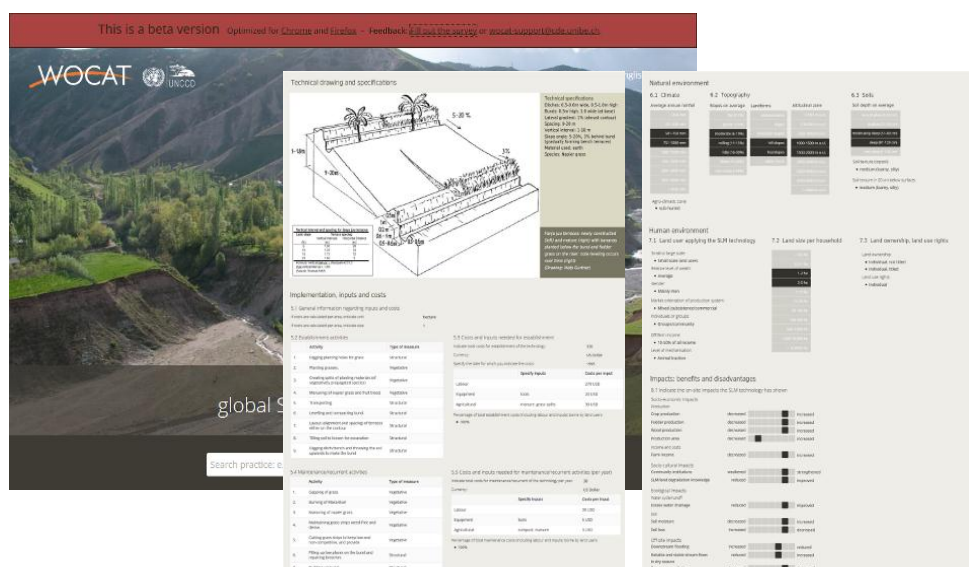
17. En 2016, le secrétariat renforcera son appui aux pays parties en offrant une aide et du matériel pédagogique pour la notification des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres via le dispositif en ligne de l'Étude WOCAT. En outre, l'Étude WOCAT actualisera les meilleures pratiques mentionnées dans la base de données en y ajoutant les pratiques notifiées sur leur plateforme par d'autres organisations. L'ensemble des meilleures pratiques pourra être consulté via une seule interface, et les meilleures pratiques notifiées par les pays parties et d'autres entités seront clairement désignées comme étant les meilleures pratiques dans le cadre de la Convention.

18. Comme le disposent les décisions susmentionnées, le dispositif en ligne récemment lancé par l'Étude WOCAT assure un échange d'informations structuré sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, qui peuvent ainsi être diffusées à toutes les parties prenantes à la Convention via le Portail de partage des connaissances scientifiques.

---

<sup>2</sup> En réponse à l'invitation, les résultats de 36 enquêtes ont été reçus, ce qui représente 22 pays.

Figure 1  
**Dispositif en ligne de l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (http://www.wocat.net)**



### III. Amélioration de la gestion des connaissances

#### A. Portail de partage des connaissances scientifiques

19. Dans la décision 20/COP.12, les Parties ont, entre autres choses, demandé au secrétariat de continuer de développer et de perfectionner le Portail de partage des connaissances scientifiques en coopération avec ses partenaires afin d'accroître la pertinence de ce dernier pour les différents groupes cibles et de développer le recueil des informations accessibles via le Portail aux acteurs nationaux et infranationaux en particulier.

20. Le prototype du Portail de partage des connaissances scientifiques a été achevé et présenté à la douzième session de la Conférence des Parties en 2015. Entre novembre 2015 et février 2016, il a été finalisé et perfectionné grâce aux observations d'un groupe restreint d'utilisateurs, qui ont permis de corriger des erreurs et d'apporter des améliorations mineures à l'interface. Une version de grande envergure est en cours d'élaboration. Elle fournira un moteur de recherche spécial et de nombreuses options en matière d'interactivité, accordera une place importante aux solutions et aux technologies, le tout assorti d'une large gamme de meilleures pratiques.

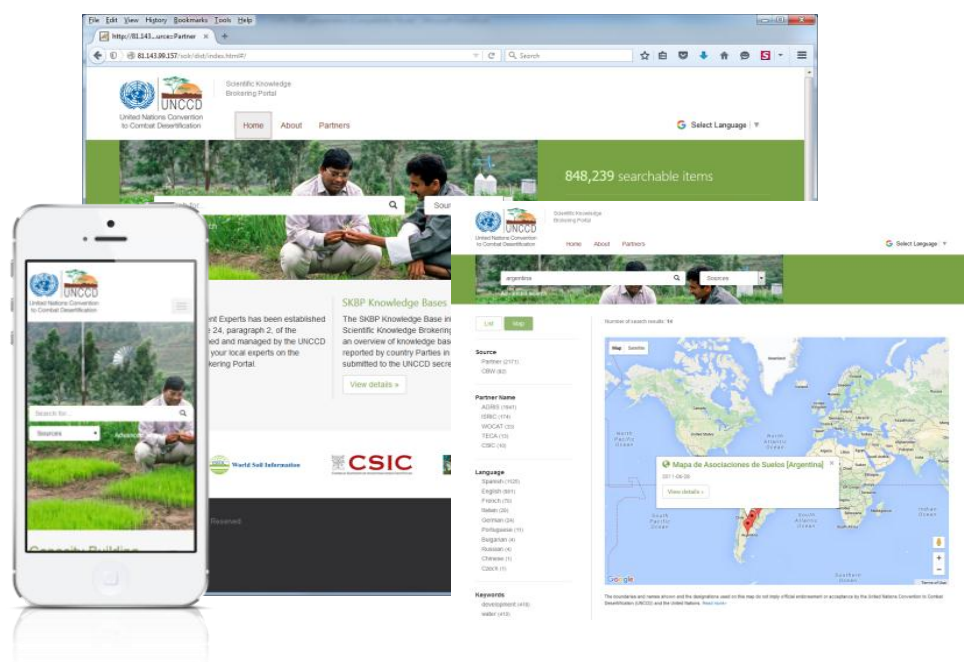
21. La version de grande envergure du Portail devrait servir de vaste pôle de connaissances pour les parties prenantes. Outre le système de recherche et les informations en ligne fournies par la bibliothèque de la Convention, il y aura des liens menant à des informations visant à étayer le programme de définition de la cible sur la neutralité en matière de dégradation des terres géré par le Mécanisme mondial ainsi que d'autres thèmes liés à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse. En effet, cela sera rendu possible grâce à un accès aux meilleures pratiques et à d'autres sources de connaissances émanant de nombreuses organisations partenaires. Les utilisateurs connaîtront la version de grande envergure du portail sous le nom de « Pôle de connaissances de la Convention ».

22. Suite au paragraphe 2 de la décision 22/COP.12, le Pôle de connaissances intégrera le fichier d'experts indépendants afin de faciliter et de rendre plus efficace l'utilisation de cette base de données. Le secrétariat s'attache actuellement à offrir la possibilité de rechercher des experts par discipline et par pays et à proposer des liens vers d'autres bases de données d'experts compétents, le cas échéant. En outre, il donnera à tous les experts désignés par les pays parties la possibilité d'actualiser les renseignements figurant dans leur profil dans le Pôle de connaissances.

23. En 2016, le secrétariat améliore également son infrastructure de gestion des connaissances, notamment le portail PRAIS, le site Web de la Convention et la Plateforme pour le renforcement des capacités, ainsi que le Pôle des connaissances/Portail de partage des connaissances scientifiques afin de veiller à l'interopérabilité des systèmes en matière de transfert d'informations.

Figure 2

Portail de partage des connaissances scientifiques (<http://skbpbeta.unccd.int/>)



## B. Plateforme pour le renforcement des capacités de la Convention

24. Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la décision 20/COP.12, la Plateforme pour le renforcement des capacités a mené plusieurs actions consistant notamment à :

- a) Fournir les liens vers les cours de formation et d'autres programmes de renforcement des capacités pertinents offerts en ligne par diverses sources, y compris le secteur privé, ainsi que vers les ressources offertes par les organisations communautaires, locales ou agissant sur le terrain ;
- b) Établir des relations particulières avec plusieurs universités pour contribuer à promouvoir les cours qu'elles dispensent dans ces domaines ;
- c) Collaborer avec plusieurs universités pour les aider à élaborer des cours dans ces domaines ;



d) Créer une page consacrée au financement participatif et aux donations, et inviter les organisations de la société civile ayant reçu l'agrément de la Convention à s'y inscrire et utiliser la page comme moyen puissant pour assurer le financement et mener d'autres activités de mobilisation de ressources ;

e) En particulier pour ce qui est de la participation, de la collaboration et de la constitution de réseaux, donner à tous un accès gratuit à la Plateforme pour le renforcement des capacités ; bâtir un puissant réseau de partenariat avec d'autres initiatives pertinentes de renforcement des capacités, notamment la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et plusieurs universités ; élargir les liens offerts ; et donner aux Parties, aux institutions et aux particuliers la possibilité de faire connaître au monde leurs offres et besoins en matière de renforcement des capacités ;

f) Créer un circuit d'apprentissage vidéo dans lequel seront disponibles des cours et d'autres ressources dans ces domaines thématiques.

25. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la décision 20/COP.12, le secrétariat a entrepris une série d'activités via la Plateforme pour le renforcement des capacités en vue d'encourager le renforcement des capacités et la sensibilisation aux questions pertinentes. Ces activités sont, entre autres choses, les suivantes :

a) Accueillir plusieurs concours, notamment des concours d'idées et de nouvelles avec la participation des peuples du monde entier ;

b) Organiser plusieurs expositions dans diverses universités à des fins de sensibilisation ;

c) Accueillir et organiser la projection d'un film sur la Journée mondiale de la lutte contre la désertification 2016 en collaboration avec d'autres unités du secrétariat ;

d) Étoffer les offres faites sur la Plateforme pour le renforcement des capacités en termes de langues, de nombre et de thèmes ;

e) Organiser des cours dans divers établissements d'enseignement, notamment des écoles, des collèges et des universités et y participer ; y partager le matériel d'information ;

g) Renforcer le partenariat avec les organisations communautaires grâce notamment à une plus grande sensibilisation et à l'offre directe d'une formation en ligne ;

h) Élaborer et offrir de nouveaux cours en ligne sur les processus de la Convention et les questions liées à la gestion durable des terres en général ;

i) Organiser et accueillir deux tables rondes destinées aux jeunes concernant les processus de la Convention et la gestion durable des terres ;

j) Tisser des relations particulières avec plusieurs universités pour contribuer à promouvoir leurs cours relatifs à la gestion durable des terres via la Plateforme pour le renforcement des capacités ;

k) Collaborer avec trois universités pour élaborer et offrir des cours en ligne ouverts à tous concernant la Convention, la neutralité en matière de dégradation des terres et la gestion durable des terres ;

l) Offrir une plateforme à toutes les parties prenantes pour leur permettre de contribuer au processus de renforcement des capacités (au lieu de simplement en bénéficier) en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention.

26. En application de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la décision 20/COP.12, qui vise les questions liées au cadre directif, législatif et institutionnel, la Plateforme pour le renforcement des capacités a mené les actions ci-après :

- a) Révision et amélioration de la page consacrée au renforcement des capacités concernant le programme d'action national ;
- b) Étude théorique et conception initiale d'une page consacrée au renforcement des capacités pour appuyer l'action menée au niveau national aux fins de la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- c) Examen approfondi des mesures de renforcement des capacités prises par le secrétariat et renforcement du rôle de la Plateforme pour le renforcement des capacités à cet égard. Cet examen doit encore être achevé ;
- d) Offre d'un recueil complet des décisions, résolutions et déclarations adoptées par la Conférence des Parties, qui établit le cadre normatif international pour le renforcement des capacités dans le cadre de la Convention.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

27. À la quinzième session du CRIC, les Parties voudront peut-être étudier les propositions figurant dans le présent document, en vue d'engager rapidement des consultations sur des projets de décision qui seraient soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa treizième session :

- a) La coopération entre le secrétariat de la Convention et l'Étude WOCAT permet aux pays parties et aux autres entités qui soumettent des rapports de structurer et de transférer de nouvelles pratiques optimales en matière de gestion durable des terres afin de faciliter la diffusion de ces connaissances à tous les acteurs. Ainsi que le disposent les décisions susmentionnées, la plateforme récemment lancée par l'Étude WOCAT facilite un échange d'informations structuré sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres et en permet la communication à toutes les parties prenantes via le Pôle de connaissances/le Portail de partage des connaissances scientifiques de la Convention ;
- b) Durant la future phase de développement, ce Pôle de connaissances/Portail de partage des connaissances scientifiques devrait répondre aux besoins de connaissances de toutes les parties prenantes à la Convention en donnant accès aux meilleures pratiques et à d'autres sources de connaissances émanant de nombreuses organisations partenaires ;
- c) Le secrétariat continuera de développer et d'améliorer le Pôle de connaissances en coopération avec ses partenaires afin d'étoffer la masse d'informations ajoutées au portail. Le Pôle de connaissances facilitera et favorisera l'accès aux connaissances utiles provenant de multiples sources, via divers modes de communication, y compris l'Internet et les téléphones portables ;
- d) La Plateforme pour le renforcement des capacités s'est avérée être un outil efficace pour ce qui est de promouvoir et de favoriser les activités de renforcement des capacités et d'appuyer les activités de sensibilisation concernant la Convention ;

e) La Plateforme pour le renforcement des capacités renforcera et intensifiera ses mesures de renforcement des capacités concernant le cadre directif, législatif et institutionnel de la Convention, notamment en multipliant les cours d'apprentissage en ligne et travaillant en coopération avec les organisations partenaires ;

f) Le secrétariat continuera de gérer la Plateforme pour le renforcement des capacités, en fonction des ressources disponibles, une fois qu'il aura passé en revue ses mesures de renforcement des capacités et le rôle de la Plateforme à cet égard ;

g) Le secrétariat continuera d'étoffer et de gérer l'infrastructure de gestion des connaissances, en fonction des ressources disponibles, de veiller à l'interopérabilité des systèmes, de permettre le transfert des informations entre les systèmes du secrétariat, des partenaires et d'autres parties prenantes, et d'assurer une diffusion efficace des connaissances et informations à toutes les parties prenantes à la Convention.

---